

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2022-11-017

- **Objet : contrats d'assurance** pour les appartements loués par la commune pour loger son personnel saisonnier
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour les appartements loués par la commune pour loger son personnel saisonnier

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article I. :

De souscrire auprès de la société Gsaprado Assurances un contrat d'assurance pour chaque appartement loué par la commune avec les garanties suivantes :
Capital mobilier : 6 000 €, garanties : Incendie, évènements climatiques, dégât des eaux, bris glaces, vol et vandalisme, Mobilier du propriétaire, responsabilité civile vie privée, occupant, non occupant, avec une franchise de 193€. La Cotisation pour chaque appartement sera de 158.48 € par an proratisé à la période du 01/12/2022 au 30/04/2023.

Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer les contrats d'assurance correspondants et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221129-DEC2022-11-017-AR

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Régis SIMOND

